

## AVIS PUBLIC MISE EN VENTE DE TERRAIN MUNICIPAUX

Lors de l'assemblée du Conseil municipal tenue le 10 mai 2022, il a été résolu d'offrir en vente par soumission le terrain suivant situé sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban :

NUMÉRO	NUMÉRO DE LOT	EMPLACEMENT	TYPE DE TERRAIN	MISE À PRIX
LOT 1	3 912 318	Rue de la Rive	terrain vacant	4 200 \$

Afin de présenter une soumission, le soumissionnaire doit remplir et signer le formulaire d'offre d'achat joint au présent avis. Le soumissionnaire doit déposer une offre, fournir une traite bancaire ou chèque visé libellé à l'ordre de la Ville de Saint-Colomban représentant dix pour cent (10%) de l'offre à titre ce dépôt. Le dépôt est non-remboursable, s'il y a retrait de l'offre suite à l'acceptation par la Ville.

Les soumissions seront reçues, par la poste ou en main propre, dans une enveloppe cachetée, clairement identifiée, et portant la mention « SOUMISSION - LOT 3 912 318 ». Le soumissionnaire a la responsabilité de s'assurer que sa soumission soit déposée physiquement à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard le 2 juin, midi (12h00) pour y être ouverte à cette date et heure publiquement.

Ce terrain est vendu sans aucune garantie et l'acquéreur doit faire les vérifications au préalable auprès du Service d'aménagement, environnement et urbanisme pour connaître les règlements en vigueur concernant les normes de construction de la Ville.

La Ville de Saint-Colomban ne s'engage à accepter ni la soumission ayant obtenu le meilleur prix, ni aucune des soumissions reçues et ne sera en aucune façon responsable de quelque dommage, perte ou préjudice de quelque nature que ce soit.

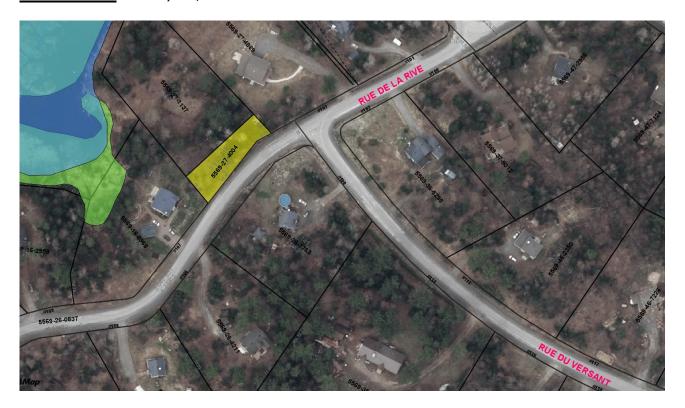
Les soumissions seront reçues à l'endroit suivant :

Ville de Saint-Colomban a/s Guillaume Laurin-Taillefer, greffier 330, montée de l'Église Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1

Vous trouverez ci-bas la description du lot en vente :

LOT 1 :3 912 318 du cadastre du Québec (rue de la Rive)

MISE À PRIX :4 200,00 \$



## FORMULAIRE D'OFFRE D'ACHAT – IMMEUBLE À VALEUR MARCHANDE CONVENTIONNELLE DESTINÉ AU GRAND PUBLIC

## PROMESSE D'ACQUISITION

Cette vente est assujettie au règlement 1019, tel qu'amendé, dont notamment aux conditions suivantes:

- a) La Ville n'est tenue d'accepter aucune offre soumise. La Ville peut refuser toute offre d'achat à son entière discrétion.
- b) La Ville ne peut être poursuivie en dommages, si la vente n'a pas lieu pour quelque raison que ce soit et l'acheteur n'a droit à aucune compensation pour la préparation de son offre ou pour toute analyse ou document préparé dans le but d'acquérir la propriété.
- c) La Ville se réserve le droit d'ajouter toute autre condition à la résolution acceptant l'offre d'achat.
- d) La vente est faite sans la garantie de qualité et aux risques et périls de l'acheteur.
- e) À défaut d'indication contraire à la résolution, le délai de signature de l'acte est de cent vingt (120) jours suivant la transmission de la résolution acceptant l'offre d'achat par le Conseil municipal. La Ville peut refuser de signer si le délai n'est pas respecté.
- f) Le défaut de respecter les conditions à la résolution ou au règlement constitue un défaut et entraîne la résiliation de l'acceptation de la vente par le Conseil municipal.
- g) Dans le cas d'acquisition d'une partie de lot, l'acquéreur s'engage à acquitter tous les frais relatifs à la préparation de la description technique, les frais de cadastre et autre frais requis à la création d'un lot distinct incluant les honoraires professionnels et le coût des permis requis.
- h) Dans l'éventualité où l'aliénation vise une partie de lot, le choix de l'arpenteurgéomètre requis à la description technique appartient à la Ville.
- i) Le choix du notaire afin d'effectuer la transaction appartient à la Ville.
- j) L'acquéreur s'engage à acquitter tous les frais relatifs à la préparation et à la publication des actes notariés, incluant les honoraires professionnels.
- k) Advenant que la transaction soit assujettie à une compensation pour frais de parcs, terrain de jeux et espaces naturels, l'acquéreur doit acquitter toute compensation due conformément à la loi et aux règlements en vigueur.
- I) Dans l'éventualité où l'offrant est une personne morale, une résolution de la personne morale doit autoriser le signataire à présenter l'offre d'achat et être jointe à cette dernière.
- m) Un dépôt de dix pour cent (10 %) du prix offert doit accompagner l'offre. Le dépôt doit être sous la forme d'un chèque visé ou une traite bancaire lequel sera encaissé sur réception, libellé à l'ordre de la Ville de Saint-Colomban et tiré sur un compte inscrit dans une institution financière régie par la *Loi sur les banques* (L. C., 1991, ch. 46) ou par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, c. C-67.3).
- n) Toute offre d'achat non conforme au présent règlement est rejetée.

Par les présentes	•		lomban, d'acquérir le lot
	_ du cadastre du Québec	situé sur la rue	
pour la somme de _		_	\$ et joignons à la
•	(chiffres en lettre)	(chiffres)	, ,
présente un dépôt	de garantie respectant	dix pour cent (10	%) du prix soumis, soit le
montant de		\$.	

Signé à		le	2020.
	(lieu)		
Signature :			
Nom :			
Adresse :			
Téléphone :			
Courriel:			
Signature :			
Nom:			
Adresse :			
Téléphone :			
Courriel:			

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN**, CE ONZIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.

Greffier

greffe@st-colomban.qc.ca

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 11 mai 2022 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11e jour de mai de l'an deux mille vingt-deux.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.

Greffier

greffe@st-colomban.qc.ca